

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N° /2024 R.A.

INTERDICTION PROVISoire
DE STATIONNEMENT

001096

80, Rue de la Laïcité, Vert Bocage 1

PUBLIÉ LE 09 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 08 juillet 2024 formulée par Madame BENAUD Sara demeurant 4439 av du Général de Gaulle 04510 Mallemoisson concernant des opérations de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de déménagement, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du 80, Rue de la Laïcité (2 places PMR) :

Le 13 juillet 2024 de 08h00 à 12h00

ARTICLE 2 – La sécurisation du trottoir pour les piétons sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services techniques Municipaux, 48h00 avant le début des opérations.

ARTICLE 5 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 9,70€ par emplacement et par jour. Frais de gestion 5€/ dossier .

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 09 JUIL. 2024

P/Le Maire,

Par déléguation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **08/07/2024**

BENAUD SARA
4439, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
04510 MALLEMOISSON

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

80 rue de la Laïcité, vert Bocage 1

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 13/07/2024 - 13/07/2024</i>	1,00	5,00	5,00
STA ZONE PAYANTE AVEC RESA (/forfait) <i>Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 13/07/2024 - 13/07/2024</i>	2,00	9,70	19,40
Total (En Eur) :			24,40

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portaltipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0240001500608 - MONTANT : 24,40 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : BENAUD SARA
N° FACTURE : 0240001500608



DATE : 08/07/2024
SOMME DUE: 24,40 €